



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 770-5

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue à huis clos le 16 avril 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 770-5 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 770-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770 AFIN D'AUGMENTER LES PEINES RELATIVES AU NON-RESPECT DES ENSEIGNES MUNICIPALES PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la ville dans la section « Vie communautaire / Séance du conseil »*. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 770-5 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 17 avril 2020.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**De manière exceptionnelle due à la fermeture des bureaux administratifs liée à la maladie du coronavirus*